

APPLICATION DE L'ARRETE DU 30 JANVIER 1997

(DM-T/P n° 29764 du 23 décembre 1997 - § 1)

Le sous-directeur de la sécurité industrielle

à

MM. les Directeurs de l'industrie, de la
recherche et de l'environnement

objet : application de l'arrêté ministériel du 30 janvier 1997
et de la décision DM-T/P n° 29085 du 31 janvier 1997

I. Application de l'arrêté du 30 janvier 1997.

L'article 1er - § 5 de l'arrêté du 30 janvier 1997 modifiant l'arrêté du 24 mars 1978 modifié réglementant l'emploi du soudage dans la construction et la réparation des appareils à pression, a précisé que les indicateurs de qualité d'image (I.Q.I) à gradins et à fils devaient respecter respectivement les normes européennes NF EN 462.2 ou NF EN 462.1.

Or, il s'avère que les utilisateurs éprouvent certaines difficultés à se procurer actuellement ce type d'I.Q.I., notamment ceux à gradins.

Aussi, de manière à éviter des demandes de dérogations consécutives à cette situation, je considère qu'il reste acceptable de continuer d'utiliser les anciens I.Q.I conformes à la norme NF A 09 205 pour les I.Q.I à gradins et à la norme ISO 1027 pour les I.Q.I à fils ainsi qu'il était prévu dans l'annexe III de l'arrêté du 24 mars 1978 avant la dernière modification.

Cette disposition provisoire prendra fin le 31 décembre 1998.